PSBBOISJOLI

CERTIFICATION / FISCALITÉ / SERVICES CONSEILS FINANCIERS

PROPOSITION DE MODIFICATION DES TAUX D'INCLUSION DES GAINS EN CAPITAL

Le budget fédéral a proposé d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de 50 % à 66,667 %.

Cette proposition s'applique aux gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024. Une exonération de 250 000 \$ est prévue pour les particuliers.

En supposant que (i) le Québec harmonise et (ii) que le IMRTD reste inchangé, le tableau cidessous résume l'impact du changement. Il convient de noter que ce tableau ne tient pas compte de l'impôt minimum de remplacement qui pourrait s'appliquer à un gain en capital réalisé par un particulier.

			TAUX AC	TUELS	
	<u>Particuliers</u>			<u>Sociétés</u>	
	100			100	
	(50)			(50)	
	50	x .5331		50	x .5067
	(26.655)			(25.335)	
	23.345			24.665	
				15.33	50 x .30667 = 15.33
Total	50			40	x .4870
	23.35			(19.48)	
	73.35			20.52	
			Total	50	
				20.52	
				70.52	
		7	TAUX PRO		
	<u>Particuliers</u>			<u>Sociétés</u>	
	100			100	
	(33.33)	x .5331		(33.33)	
	66.67	X .0001		66.67	x .5067
	(35.54)			(33.78)	λ.0007
	31.13			32.89	
	510			20.45	66.67 x .30667 = 20.45
Total	33.33			53.34	x .4870
	31.13			(25.98)	
	64.46			27.36	
				33.33	
				60.69	

WWW.PSBBOISJOLI.CA 1

PSBBOISJOLI

i) Nous prévoyons qu'il y aura beaucoup d'activités de structuration d'ici le 24 juin 2024. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte avant de décider de réaliser des gains pour bénéficier du taux d'inclusion courant.

ii) Il est impératif de contacter les clients immédiatement pour commencer à planifier.

WWW.PSBBOISJOLI.CA 2